

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS212

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 313-12-2 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 313-12-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 313-12-3.* – Les établissements de crédit ou sociétés de financement publient chaque année un indicateur relatif aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes ayant obtenu un crédit pour créer ou développer une entreprise, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est en cohérence avec les objectifs de l'article 8 visant à évaluer et rééquilibrer les financements de l'entrepreneuriat entre les femmes et les hommes.

Alors que l'article 8 se concentre sur la BPI, il est important de rappeler que la BPI ne représente qu'une faible part des crédits engagés pour l'entrepreneuriat, la majorité des PME et TPE se tournant directement vers leur banque particulière pour leur prêt. La plupart des financements et des crédits accordés à nos concitoyens relèvent en réalité de l'action des banques dites classiques.